



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22392

Règlementant la circulation rue du Général Leclerc à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

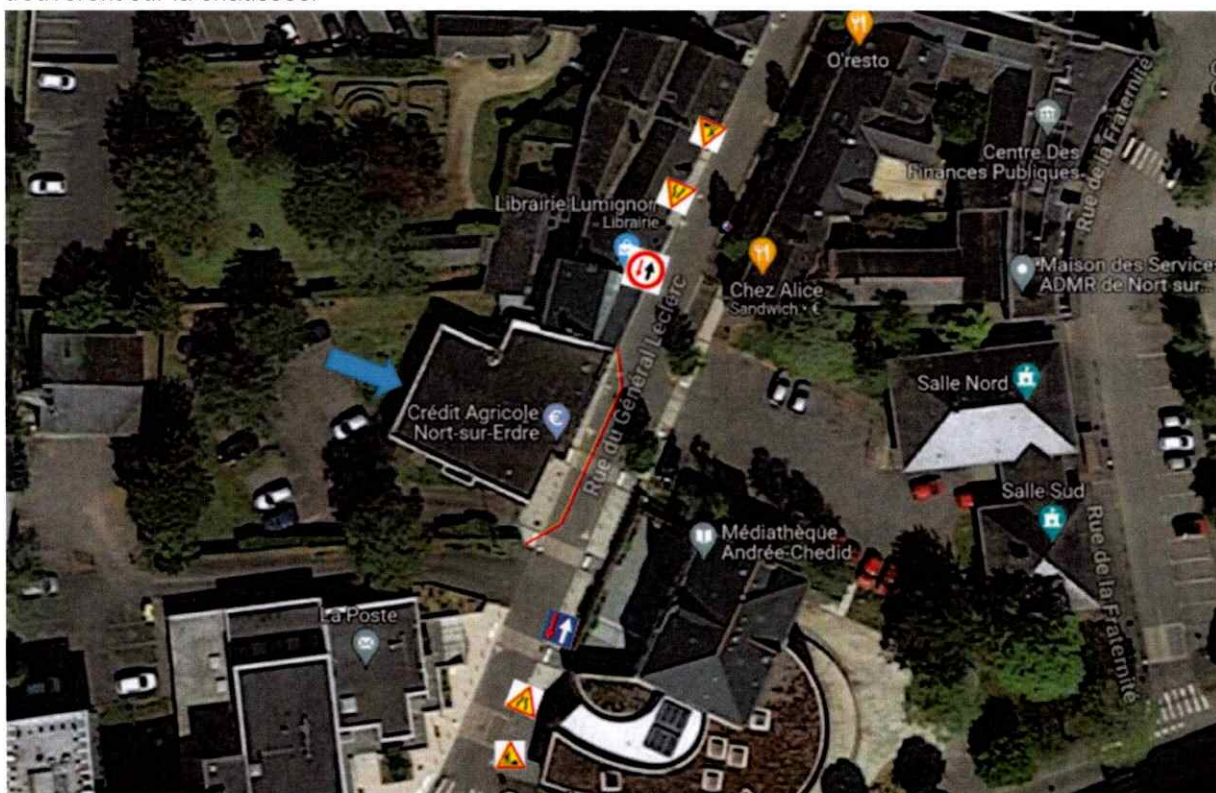
Considérant la demande du 21 septembre 2022 de l'entreprise CHARIER TP pour la démolition du Crédit Agricole sis 38 rue du Général Leclerc à Nort-sur-Erdre ;

Considérant la nécessité de mettre en place une circulation alternée, afin de réglementer la circulation rue du Général Leclerc à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation rue du Général Leclerc à Nort-sur-Erdre sera alternée de façon manuelle entre le giratoire des anciens combattants et le parking du pôle social et de la médiathèque, du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus. Des clôtures Heras marqueront l'emprise du chantier et se trouveront sur la chaussée.



Article 2 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

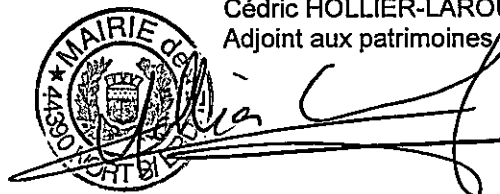
Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions (sens interdit, mise en place de la déviation) seront à la charge de l'entreprise CHARIER TP travaillant sur le chantier. En cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement aux frais des propriétaires, sur réquisition de la police municipale.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président Département, Délégation Aménagement du Territoire de Châteaubriant, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'entreprise CHARIER TP, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 22 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le **30 SEP: 2022**